

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 024

Objet : Carottage des couches bitumineuses pour la recherche d'amiante et HAP sur la Chaussée Brunehaut dans la ZAE des Portes de Senlis.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu l'article R 4412-97 du code du travail, la caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et de Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques « HAP » à teneur élevée dans les enrobés est de la responsabilité du donneur d'ordre dès la phase de conception, ceci dans le cadre de son obligation d'évaluation des risques.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au carottage des couches bitumineuses pour la recherche d'amiante et HAP sur la chaussée Brunehaut dans la ZAE des portes de Senlis pour répondre aux responsabilités du maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition n° NAM3.P.0020 de la société GINGER CEBTP, dont le siège est situé sise 31 avenue de l'Etoile du sud, 80440 Glisy, pour un montant de 3 240,00 € HT, soit 3 888,00 € TTC.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 060-200066975-20250317-2025_024-AR

S²LO

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société GINGER CEBTP

Fait à Senlis, le **13 MAR. 2025**

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **17 MAR. 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **17 MAR. 2025**



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par déléation : M. Patrick **GAUDUBOIS**

Vice-Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr